

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015

Le neuf novembre 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2015

Présents Mmes COATTRENEC, DALLES, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, MULLER, PEYLIN,

Mrs ARMAND, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, PELLET, ROUDET, VERGUIN, REGAZZONI TROUILLOUD

Pouvoir : Mme GABASIO donne procuration à M. ARMAND, Mme SCOLARI donne pouvoir à Mme PEYLIN, M. HURE donne procuration à M. TROUILLOUD

Le compte rendu de la séance du 5 octobre 2015 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Madame Marie Christine MOSCA - adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 62/2015 : Conventions d'occupation précaire de la grande salle du gymnase - Lycée la Martellière

Décision 63/2015 : Contrat de location - Madame MASSE et Monsieur MORGANTI

Décision 64/2015 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain propriété Cts MICHALLAT Voiron - Les Gros A N°563

Décision 65/2015 : Marché subséquent du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente

Décision 66/2015 : Avenant N°7 au contrat d'assurance responsabilité civile**Délibération N°81/2015 :****APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

La commune de Saint-Etienne-de-Crossey s'est dotée d'un PLU approuvé le 10 décembre 2013.

La présente modification simplifiée du PLU est la première modification du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

La présente modification simplifiée vise essentiellement à préciser les possibilités d'assainissement en zone d'aléas G1 (risque fg1 et fg2) afin de mieux garantir la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis de l'aléa.

Cette modification du PLU est également l'occasion de modifier le règlement graphique sur lequel des erreurs graphiques ont été identifiées, ainsi que d'adapter le règlement écrit suite à une année d'application du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de modification simplifiée a été soumis pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme.

Les avis suivants ont été reçus :

- Le conseil départemental n'a pas de remarque sur le projet de modification ;
- La Chambre d'agriculture de l'Isère émet un avis réservé sur le projet de modification simplifié qui réduit une zone agricole (article L123-13 du code de l'urbanisme) au droit de la propriété PAUGAM à Tolvon ;
- Le Préfet demande de préciser les conditions d'infiltration en zone d'aléas G1
 - o À l'article 2 de toutes les zones concernées par l'aléa faible de glissement de terrain, aucun rejet des eaux usées et eaux pluviales n'est autorisé
 - o A l'article 4, préciser en fg1 que l'infiltration est interdite mais que le rejet des eaux pluviales au moyen d'un réseau étanche est possible jusqu'à une zone hors aléa de glissement ou qu'un rejet dans un milieu récepteur après les avoir fait transiter par un dispositif pérenne et étanche de rétention.

Le Préfet rappelle que l'erreur matérielle à Tolvon ne peut être considérée comme telle et cette modification ne peut relever de la procédure de modification simplifiée.

Il émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ces observations.

La commune décide de considérer les avis du Préfet et de la Chambre d'Agriculture et de ne pas modifier la limite de la zone A à Tolvon. Cette erreur manifeste d'interprétation sera prise en compte lors d'une prochaine révision du document d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée s'est déroulée du 11 septembre au 11 octobre 2015 et est achevée.

Les observations suivantes ont été formulées sur le registre :

- Le CEVC (comité écologique Voiron Chartreuse) est favorable à cette modification simplifiée. Néanmoins, il demande d'étudier de rendre inconstructible certaines parcelles en UD. Cette demande ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée.
- Mr PAUGAM a annoté le registre relevant une erreur de n° de parcelle dans la notice de présentation de la procédure.

Lors des permanences, les demandes suivantes ont été formulées :

- Mr et Mme BLUSSET demandent un classement aujourd'hui en zone A, d'une partie de leur parcelle (n°217, à l'Etang Dauphin) en UD ou UA. Cette demande ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée.
- Mme MORIN demande un classement aujourd'hui en zone A, de leur parcelle (n° 783, au BARNIER) en UB. Cette demande ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée.
- Mr et Mme GUERIN demandent un classement aujourd'hui en zone A, de leur parcelle (n° 322, au GRAND CHAMP) en UB. Cette demande ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée.
- Mme MICHALLAT demande un classement aujourd'hui en zone A, de ses parcelles (n° 758, 761, 7883, au CHARRAT) en UB. Cette demande ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée.

- Mme DAMIEUX VERDEAU demande un classement aujourd'hui en zone A, de ses parcelles (n° 33 à LA RIVOIRE, n°341 au GRAND CHAMP, et n°1023). Cette demande ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée.

Ces demandes ne peuvent être prises en compte dans la présente procédure de modification simplifiée.

Il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, L123-13-3 (abrogés le 15/09/2015 ?), L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°46-2015 du 6 juillet 2015 fixant les modalités de consultation du dossier de modification simplifiée du PLU ;

VU l'arrêté du Maire N°2015-188 du 30 juillet 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 11 septembre au 11 octobre 2015 inclus a fait l'objet d'observations dont les demandes ne relèvent pas de la procédure de modification ;

CONSIDERANT les avis du Préfet et de la Chambre d'agriculture ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Crossey portant sur :

- La précision des possibilités d'assainissement en zone d'aléas G1 (risque fg1 et fg2) afin de mieux garantir la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis de l'aléa, étant pris en compte les précisions demandés par le Préfet dans son avis du 21.09.2015
- Correction de l'erreur graphique à la BURLETIERE concernant le « pochage » jaune de la zone A.
- Correction de l'erreur écrite dans le report de la dénomination de la zone UBhFT2. Celle-ci apparaissait comme UBhFT12. Cette erreur est corrigée.
- Correction de l'erreur graphique de report de la carte des aléas à la GRIMAUDIERE
- Correction de l'erreur écrite dans le règlement qui faisait référence à un secteur Nsf non présent sur la commune : ce paragraphe est supprimé
- Suppression de l'imposition de réalisation d'une étude supplémentaire à la charge du pétitionnaire pour garantir la constructibilité d'une parcelle dans les zones de glissement de terrain
- Adaptation du règlement écrit pour préciser les règles sur les clôtures en UB et UA, pour préciser les conditions d'implantation à l'alignement en UA, de supprimer la précision sur le financement des logements sociaux imposés en UB.

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Dauphiné Libéré.

La présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées.

Le dossier de la modification simplifiée PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Etienne-de-Crossey aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Délibération N° 82/2015 :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE
ASSOCIATION ESCALADE VOIRON ALPINISME**

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition à titre gracieux l'équipement sportif du gymnase à l'association E.V.A depuis le 1^{er} septembre 2008.

L'équipement sportif est constitué d'une salle d'escalade comprenant un mur.

Considérant que l'association a fait part du souhait d'utiliser le mur d'escalade aux mêmes horaires que durant l'année scolaire 2014/2015.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention entre la commune et l'association sportive E.V.A.

Le club bénéficiera de l'utilisation des installations les mercredis de 13h30 à 16h00 pendant la période scolaire 2015/2016.

Sur demande de l'association à la fin de l'année scolaire et sur acceptation par la commune, la convention sera reconduite de manière expresse pour une nouvelle période scolaire.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 83/2015

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ST AUPRE ET ST ETIENNE DE CROSSEY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans une logique de bassin de vie, les communes de Saint Etienne de Crossey et Saint Aupre ont conclu un partenariat dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) du Pays Voironnais.

Pour le fonctionnement du centre de loisirs qui est une action de ce contrat, La commune de Saint Etienne de Crossey a acquis un minibus vitré CITROËN Jumpi Multi pour un montant de 24 377.51€ TTC.

La participation de la commune de Saint Aupre s'élève à 3 000€. Un titre sera émis par la commune de Saint Etienne de Crossey, après signature de la convention par les deux parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N°84/2015

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE
MAIRIE ASSOCIATIONS
LUTTE CONTRE LES DEPERDITIONS ENERGETIQUES
ISOLATION THERMIQUE D'UN DEMI-NIVEAU DU 1^{ER} ETAGE**

Monsieur le Maire fait état du projet de travaux suivant : isolation thermique d'un demi-niveau du 1^{er} étage de la Mairie.

L'objectif est de poursuivre la lutte contre les déperditions d'énergie sur le bâtiment Mairie.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est estimé à 68 334 euros HT soit 82 000,00 euros TTC.

Les travaux devraient être exécutés courant 2016.

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental, afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux d'isolation thermique d'un demi-niveau du 1^{er} étage de la Mairie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N°85/2015

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE
TRAVAUX EXTERIEURS ET MISE EN ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments lui appartenant, la commune a déjà réalisé des travaux. Elle va les poursuivre au regard de l'agenda d'accessibilité programmé établi cet automne.

Monsieur le Maire fait état du projet de travaux suivant : travaux extérieurs et mise en accessibilité aux établissements recevant du public.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est estimé à 56 472,00 euros HT soit 67 766,40 euros TTC.

Les travaux devraient être exécutés courant 2016.

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental, afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux extérieurs et mise en accessibilité aux locaux communaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N°86/2015

ADMISSION EN NON VALEUR – TAXE D'URBANISME

Vu le décret N°98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998

Considérant que le service comptabilité recouvrement de la Direction des Finances Publiques demande de prendre acte qu'il ne peut recouvrer la taxe d'urbanisme de la SARL SERMORENS sur le PC 3830820018 pour un montant de 22 458.00€ et le PC 3830820018C1 pour un montant de 3 235.00€ pour les motifs suivants :

Créance non déclarée à l'ouverture de la Liquidation Judiciaire le 17 janvier 2012
Liquidation Judiciaire : clôture pour insuffisance d'actifs prononcée le 25 novembre 2014,
Poursuite vaines contre la société (Avis à Tiers Détenteur, commandements de payer...)

Vu la délibération N°4-2015 dans laquelle le Conseil municipal de St Etienne de Crossey a refusé à l'unanimité de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme de la SARL SERMORENS sur le PC 3830820018.

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 31 juillet 2015, qui rappelle l'impossibilité du recouvrement de cette créance du fait du jugement de clôture, pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire en date du 25 novembre 2014, et qui demande au Conseil municipal de réétudier sa position.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer les admissions en non-valeur de la taxe d'urbanisme concernant la SARL SERMORENS pour un montant total de 25 692.00€ avec avis favorable.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré:

Vote : 18 contre

1 pour

3 abstentions

refuse de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme de la SARL SERMORENS sur le PC 3830820018 pour un montant de 22458 € et sur le PC 3830820018C1 pour un montant de 3 235 €

Délibération N°87/2015

**CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU MINIBUS IMMATRICULE 158 BX 38
A L'ASSOCIATION ANIMATION EXPRESSION JEUNES (AEJ)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Etienne de Crossey vend le minibus qu'elle avait acheté en 2002.

L'association Stéphanoise Animation Expression Jeunes (AEJ) est intéressée pour l'acquisition à l'euro symbolique de ce minibus.

Ce véhicule servira principalement à transporter les enfants de la commune de St Aupre dans le cadre du périscolaire.

Cette association signera une convention avec la mairie de St Aupre pour le règlement des frais de ce véhicule, frais qui feront l'objet d'une ligne budgétaire précise dans la comptabilité de l'association.

Ce véhicule ayant été acheté par la commune de Saint Etienne de Crossey en 2002, a fait l'objet d'un échange standard de son moteur en 2006.

Ce bien est répertorié à l'inventaire communal sous les numéros : 500 pour le véhicule et 869 pour le moteur.

Ce bien est intégralement amorti depuis 2014.

Monsieur le Maire, demande au Conseil, de l'autoriser à vendre pour l'euro symbolique, le véhicule minibus, immatriculé : 158 BTX 38.

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal par 22 voix pour, autorise Monsieur Le Maire à vendre le minibus Ducato dont les numéros d'inventaires sont les 500 ET 869 à la commune de Saint Aupre pour l'Euro symbolique.

Délibération N°88/2015

AVENANT A LA CONVENTION N° 2006-0273 REDEVANCE SPECIALE Ordures Ménagères SITE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après rendez-vous avec le responsable de la redevance spéciale OM de la Communauté de Commune du Pays Voironnais, il a été convenu de rajouter un bac de 660 litres pour les cartons sur le site de collecte « mairie ». La présence de ce bac, évite une prise en charge par les agents des services technique avec dépôt des cartons en déchetterie.

Il convient en conséquence de modifier par avenant la convention passée en 2006 avec la Communauté de Communes du Pays Voironnais pour la collecte et le traitement des déchets pour ce site.

Descriptif des bacs résiduel du site mairie :

- 1 bac résiduel de 240 litres
- 1 bac alimentaire de 240 litres
- 1 bac papiers de 180 litres.

Pour un coût annuel de 557,53 €TTC.

En rajoutant 1 bac carton, le coût annuel de collecte pour ce site est porté à 580,18 €TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances et sports:

Les associations vont recevoir le courrier pour les demandes de subvention. Monsieur Trouilloud signale que la 1^{ère} phase de préparation du budget est lancée avec le recensement des besoins qui doit parvenir à la commission pour le 21 novembre.

Le bureau du tennis club a changé lors de la dernière Assemblée générale.

Prochaine commission : le 17 novembre

Urbanisme :

Prochaine commission : le 23 novembre

Travaux :

Monsieur Boizard, adjoint aux travaux, signale que plusieurs chantiers seront terminés fin 2015 :

Le chantier des sanitaires de la salle des fêtes est bien avancé, les travaux de la toiture ont commencé, les délais sont respectés.

Le chantier de la mairie prend un peu de retard avec la livraison des fenêtres différée. L'injection du produit isolant devrait se faire semaine 47.

Une réunion a eu lieu le 22 octobre concernant la place du centre Bourg, quelques réserves n'ont pas été levées notamment pour les evergreen.

La porte de secours de l'église a été ouverte, le menuisier devrait intervenir pour la fabrication et la pose de la porte ainsi que l'électricien pour la pose du bloc sécurité.

Diverses commandes ont été lancées pour des travaux (espaces verts avec Jardins de Chartreuse) pour des études (schéma des eaux pluviales avec Alp' Etudes.

Des marchés sont en cours d'analyse : rénovation du T4 à la Varlope et du bâtiment métallique des services techniques.

Un marché va être lancé pour le système sécurité incendie.

Prochaine commission : le 19 novembre

Vie du village

Le Troc'ô plante a eu lieu à St Aupre avec une exposition mycologique qui a connu un grand succès. La 7^{ème} édition de « Livre à Vous » a débuté avec des animations dans le Pays voironnais avec à Saint Etienne de Crossey la venue d'un auteur dans la classe de madame Dilas, une illustratrice en périscolaire, un atelier avec un illustrateur à la bibliothèque

Le 10 novembre aura lieu le 1^{er} spectacle de la saison culturelle « Le Convoi » en partenariat avec la commune de St Aupre

Prochaine commission le 23 novembre.

Enfance jeunesse et action sociale

Madame Peylin remercie toutes les personnes qui ont participé au festival de la soupe (organisation, cuisinier etc..)

Des demandes ont été faites en Conseil d'école qui seront examinées lors du budget 2016.

La commission festivité s'est réunie le 24 octobre. Avec l'accord du Conseil municipal la commission applique cette année une nouveauté, toutes les personnes à partir de 70 ans révolus sont invitées au repas du 24 janvier 2016, seules les personnes à partir de 75 ans auront le choix entre le repas et le colis.

Clôture de la séance à 22 h 30

<p>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 7 DECEMBRE 2015 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Affiché le 16 novembre 2015